



Police municipale
No A 2023-464

ARRETE DU MAIRE

**TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
QUAI AUGUSTE PREVOST**

Bal Folklorique

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu l'arrêté n° 2022-519 de Monsieur Le Maire de Chelles du 1er juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Colette Boissot,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement du Bal Folklorique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement quai Auguste Prévost.

Considérant que l'article 2 de l'arrêté A2023-440 est erroné.

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGE ET REMPLACE

Le présent arrêté abroge et remplace dans son intégralité l'arrêté A 2023-440.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

Afin d'assurer la venue des piétons en toute sécurité pendant le déroulement du Bal Folklorique, le quai Auguste Prévost sera fermé à la circulation du n° 12 au n° 26, le samedi 10 juin 2023 de 08h00 du matin à minuit.

Afin de faciliter l'accès aux organisateurs et danseurs de l'événement, 15 places de parking seront neutralisées devant le parc du Moulin.

ARTICLE 3 : NEUTRALISATION

Les organisateurs devront obligatoirement mettre un véhicule de chaque côté obstruant la voie de circulation quai Auguste Prévost.

Les barrières de Vauban ainsi que la signalisation réglementaire seront mises en place devant ces véhicules par les services techniques municipaux.

Les conducteurs devront être à proximité immédiate pour déplacer les véhicules, en cas d'intervention des services de secours.

ARTICLE 4 : DEVIATION

Une déviation sera instaurée par les voies adjacentes sous le contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : INSTALLATION

Des barnums seront installés en contre-bas du n° 12 au n° 26 du quai Auguste Prévost au niveau des Bords de Marne.

ARTICLE 6 : RESTAURATION

Pour la restauration, deux Food Trucks seront autorisés à s'installer sur la voie publique quai Auguste Prévost.

ARTICLE 7 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police, en application de l'article R 417-10 / II / 10° alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 8 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire et le balisage, seront mis en place par les organisateurs sous le contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 9 : DATE DE LA PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **samedi 10 Juin 2023 de 08h00 du matin à minuit.**

ARTICLE 10 : PROPRETE DES LIEUX

Les responsables devront assurer, pendant tout le déroulement de ce Bal Folklorique, et lors du départ, un parfait état de propreté des lieux.

ARTICLE 11 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de VILLEPARISIS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Da Graca, Direction des Espaces Publics,
- Monsieur Mathieu, Responsable Pôle Logistique et Manifestation,
- Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAUT DES VIGNES,
- TRADITIONNELLEMENT FOLK-Mme Dery 14 rue de Fresnes, 77500 CHELLES.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le

08 JUIN 2023



Brice Rabaste
Maire de Chelles.

Affiché ou notifié le – **8 JUIN 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois